

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° N 2010-16 du 9 juin 2010 portant fin de fonctions de la personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang**

NOR : SASO1030509S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2006-03 du président de l'Établissement français du sang du 13 juin 2006 portant désignation de la personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang et la décision n° N 2009-03 du 7 juillet 2009 la maintenant dans ses fonctions,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions exercées par M. Thierry SCHNEIDER en qualité de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang à compter du 14 juin 2010.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM